

1^{er} octobre 2018

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} octobre 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Michel Gendron, et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Maryline Charbonneau est absente.
Messieurs les conseillers Ian Langlois et Jean Fontaine sont absents.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

2018-10-0723

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

2018-10-0724

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

1^{er} octobre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

2018-10-0725

Renonciation de servitude – Lot 4 317 028 du cadastre du Québec- 344, rue Massenet

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude de passage affectant le lot 4 317 028 du cadastre du Québec, publiée sous les numéros 302 704 et 10 031 913 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean.

CONSIDERANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics.

CONSIDERANT que les lots ont été ensuite subdivisés autrement, de sorte que les infrastructures municipales sont situées au nord du lot 4 317 028 et que la servitude affecte inutilement ce lot.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant le lot 4 317 028 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous les numéros d'enregistrement 302 764 et 10 031 913 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la

1^{er} octobre 2018

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

2018-10-0726

Appui aux sinistrés de la Ville de Gatineau

CONSIDÉRANT les tornades survenues dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les nombreux dommages causés par ces tornades;

CONSIDÉRANT l'appui reçu de la communauté lors du grand verglas de 1998 et des inondations de 2011 survenus à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT différents organismes ont besoin d'aide pour répondre aux besoins des sinistrés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse parvenir un montant de 5 000 \$ à la Croix-Rouge et 2 000 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau pour aider les sinistrés de Gatineau, victimes des tornades survenues dans leur municipalité.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au maire de Gatineau, monsieur Maxime Pedneaud-Jobin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

2018-10-0727

Signature d'un bail pour la location du terrain de stationnement du parc Docquier

1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un terrain pour fins de stationnement aux utilisateurs de la piste cyclable, de la patinoire du canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Rozon (ou Fay) consent à l'utilisation d'une partie de son terrain à cette fin, soit une partie du lot 3 641 857 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 806,4 m², connu sous le nom parc Docquier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé la signature d'un bail avec madame Hélène Rozon (ou Fay) pour l'utilisation d'une partie du lot 3 641 857 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 806,4 m², à des fins de stationnement pour les usagers de la piste cyclable, de la patinoire de la bande du canal de Chambly.

Que ce bail soit d'une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et qu'il soit consenti en considération du remboursement intégral des taxes municipales et scolaires qui seront facturées à la propriétaire pour l'année 2018

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document relatif à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0728

Autorisations pour l'événement « Nuit des sans-abri »

CONSIDÉRANT que l'événement «La nuit des sans-abri» se tiendra le vendredi 19 octobre prochain au Marché public du Vieux-Saint-Jean et que cet événement est organisé par la Table de concertation en itinérance de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Service de police est membre de cette table et est impliqué dans l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que l'Association des maraîchers de Saint-Jean-sur-Richelieu a été consultée et collaborera à la réalisation de l'événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « Nuit des sans-abri » au marché public du Vieux-Saint-Jean :

- une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de positionner un dispositif de chauffage événementiel;

1^{er} octobre 2018

- la fermeture de la rue Place du Marché, de la rue Jacques-Cartier Nord au stationnement de l'hôtel de ville,

et ce, du vendredi, 19 octobre 2018, 20h au samedi, 20 octobre 2018, 1h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

2018-10-0729

Élargissement d'une servitude affectant les lots 3 267 693 et 5 915 695 sur la rue Jean-Talon ainsi que le lot 3 268 787 situé sur la rue des Roses

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement des conduites d'égouts sanitaire et pluviale et un réseau d'aqueduc entre les deux immeubles situés en front sur la rue Jean-Talon, soit les numéros civiques 110 et 114 et que la Ville détient une servitude d'utilité publique pour en assurer l'entretien ;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle des infrastructures souterraines font en sorte que celles-ci empiètent sur deux autres lots adjacents, soit le lot 5 915 695 situé sur la rue Jean-Talon et le lot vacant 3 268 787 situé sur la rue des Roses ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la servitude que détient la Ville n'est pas suffisante pour lui permettre d'avoir accès au site pour exécuter les travaux d'entretien et qu'il y a en conséquence lieu de l'agrandir ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- un acte d'annulation de la servitude d'utilité publique qu'elle détient sur le lot 3 267 693 du cadastre du Québec et publiée au registre foncier sous le numéro 159 095 ;
- un acte d'acquisition d'une servitude d'utilité publique affectant les lots 3 267 693, 3 268 787 et 5 915 695 du cadastre du Québec, tel que montré aux plans et à la description technique préparés par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, sous la minute 3325, ces plans et descriptions techniques étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2018

2018-10-0730

Appel d'offres – SA-219–IN-18 – Surveillance des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, phase 1 – rues Loyola à Lesieur – ING-754-2015-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la surveillance des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, phase 1 – rues Loyola à Lesieur ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, phase 1 – rues Loyola à Lesieur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-219-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 85 713,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1697, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0731

Appel d'offres – SA-235–IN-18 – Étude géotechnique en vue des travaux de pavage 2019 - ING-753-2019-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour une étude géotechnique en vue des travaux de pavage 2019 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « EnGlobe Corp » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

1^{er} octobre 2018

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « EnGlobe Corp », le contrat pour une étude géotechnique en vue des travaux de pavage 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-235-IN-18, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total estimé à 99 453,38 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0732

Appel d'offres – SA-237–IN-18 – Travaux de pavage de la rue Principale – ING-753-2018-017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de pavage de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux de pavage de la rue Principale, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-237-IN-18, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 69 758,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0733

Demande de réduction de la longueur du tracé d'enfouissement des réseaux d'utilités publics le long de l'avenue du Parc dans le cadre du projet inscrit au programme de subvention « Embellir les voies publiques »

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des fils le long de l'avenue du Parc, de part et d'autre de l'axe de la future passerelle piétonnière et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 ;

1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au programme de subvention d'Hydro-Québec « Embellir les voies publiques », conformément à la résolution n° CE-2017-03-0108;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme, la zone initiale visée pour l'enfouissement était d'une longueur approximative de 800 mètres, soit à partir de la rue du Village-Boisé jusqu'à la limite nord du terrain de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'après avoir complété l'ingénierie préliminaire, la Ville et Hydro-Québec conviennent que ce tracé de 800 mètres impliquerait des complications techniques non souhaitables (acquisition de servitudes, abattage de plusieurs arbres);

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter cette situation et compte tenu que ce projet vise essentiellement à éliminer la présence des fils aériens en conflit avec la future passerelle tout en maintenant la longueur minimale d'enfouissement permettant l'accès au programme de subvention, Hydro-Québec est favorable à réduire la longueur de la zone d'enfouissement à environ 360 mètres, soit entre la limite nord du terrain de la station d'épuration (400, avenue du Parc) jusqu'au site du stade de soccer Dupont-Ford (335, avenue du Parc) ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de préserver les arbres existants, la modification du tracé permettra de réduire de plus de la moitié la longueur de la zone à enfouir, de simplifier l'ingénierie et d'économiser considérablement sur le coût des travaux.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander à Hydro-Québec la réduction de la longueur de la zone d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques le long de l'avenue du Parc en vue du projet de construction d'une passerelle piétons/cyclistes dans le cadre du projet n° HQ/RU/EVP-1118 du programme « Embellir les voies publiques », de façon à ce que la zone de 800 mètres originalement prévue soit réduite à environ 360 mètres, le tout selon les réels besoins d'ingénierie requis pour ce projet, soit approximativement à partir de la limite nord du terrain de la station d'épuration (400, avenue du Parc) (lot 3 640 973) jusqu'au site du stade de soccer Dupont-Ford (335, avenue du Parc) (lot 4 435 576).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

1^{er} octobre 2018

2018-10-0734

Appel d'offres – SA-2533-TP-18 – Travaux de peinture dans différents bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de peinture dans différents bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Mgi Rénovation / Éric Boisvert » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Mgi Rénovation / Éric Boisvert », le contrat pour des travaux de peinture dans différents bâtiments municipaux, pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2533-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 282 148,65 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

2018-10-0735

DDM 2018-4247 – Monsieur Tristan Bourgeois Cousineau – Immeuble situé au 103, boul. Saint-Joseph

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Tristan Bourgeois Cousineau et affectant l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Tristan Bourgeois Cousineau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 063 799, 6 063 800, 6 063 801, 6 063 802, 6 063 803 et 6 063 804 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph;

1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Tristan Bourgeois Cousineau à l'égard de l'immeuble des lots 6 063 799, 6 063 800, 6 063 801, 6 063 802, 6 063 803 et 6 063 804 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph.

Que soit autorisée l'implantation d'un nouveau bâtiment principal mixte qui empiète dans le triangle de visibilité, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4247-01 à DDM-2018-4247-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout aux conditions suivantes :

- le requérant devra présenter des mesures de protection satisfaisantes dans le but de préserver les arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph, tel que montré au plan DDM-2018-4247-05;
- le requérant devra garantir le remplacement des arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph jusqu'à 3 ans suivant la date officielle de fin des travaux, par des arbres de gabarit similaire (plus de 200mm de diamètre à 1,37m du sol à la plantation) s'ils venaient à mourir ou à être sévèrement atteints suite aux travaux, tel que présenté au plan PIA-2018-4247-05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0736

DDM 2018-4277 – Monsieur Christopher Gaulin-Schierz – Immeuble situé au 101, rue des Blés-d'Or

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christopher Gaulin-Schierz et affectant l'immeuble situé au 101, rue des Blés-d'Or.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christopher Gaulin-Schierz à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 859 du cadastre du Québec et situé au 101, rue des Blés-d'Or;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le garage isolé érigé à cet endroit dont la hauteur excède celle du bâtiment principal;

1^{er} octobre 2018

CONSIDÉRANT qu'il est possible de rendre la hauteur de ce garage conforme aux normes applicables et ce, en apportant des modifications à la hauteur du garage ou à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la présente demande est susceptible de créer un précédent important qu'il est préférable d'éviter;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christopher Gaulin-Schierz à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 243 859 du cadastre du Québec et situé au 101, rue des Blés-d'Or et visant à régulariser le garage isolé qui est érigé à cet endroit et dont la hauteur est supérieure à celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0737

DDM 2018-4304 – STA Architectes – Immeuble constitué du lot 4 967 166 et situé sur la rue des Colibris

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes et affectant l'immeuble situé sur la rue des Colibris.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 166 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure déposée par STA Architectes à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 166 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Colibris.

Que soit autorisé l'aménagement d'aires de stationnement comportant 12 cases de moins que le nombre

1^{er} octobre 2018

minimum prescrit à 38, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4304-01 à DDM-2018-4304-09 (selon l'option 1) et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon les conditions suivantes :

- les travaux d'aménagement pour la réalisation de l'allée de circulation à sens unique doivent être effectués en même temps que l'aménagement de l'aire de stationnement;
- le délai maximal pour la réalisation des travaux d'aménagement de douze cases de stationnement est de 3 ans;
- l'aire de stationnement située en cour avant doit être à 2 mètres de la ligne de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0738

DDM 2018-4306 – 9288-3388 Québec inc. / monsieur Jean Bourassa – Immeuble situé au 314, 4^e avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9288-3388 Québec inc., monsieur Jean Bourassa, et affectant l'immeuble situé au 314, 4^e avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9288-3388 Québec inc., monsieur Jean Bourassa, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314, 4^e avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure déposée par 9288-3388 Québec inc., monsieur Jean Bourassa, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 717 du cadastre du Québec et situé au 314, 4^e avenue.

Que soit en conséquence :

- autorisé l'agrandissement de l'entrée charretière donnant sur la rue Balthazard de manière à ce que la largeur de celle-ci soit de 26,4 mètres alors que la largeur maximum des entrées charretières est prescrite à 12 mètres;

1^{er} octobre 2018

- autorisé une distance de 8,6 mètres entre 2 entrées charretières donnant sur la rue Balthazard alors qu'une distance d'au moins 10 mètres devrait être respectée ;
- régularisé l'espace de chargement et de déchargement :
 - qui est situé en cour avant ;
 - qui empiète dans une allée d'accès ;
 - qui ne comporte aucun tablier de manœuvre ;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4306-01 à DDM-2018-4306-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon les conditions suivantes :

- les cinq (5) cases de stationnement dérogatoires (4^e Avenue), doivent être retirées et réaménagées conformément aux normes prescrites. Par conséquent, la partie asphaltée face au bâtiment et dont la largeur excède la largeur maximale prescrite pour une entrée charretière, doit être gazonnée, tel que s'apparentant au plan DDM-2018-4306-06;
- le trottoir piétonnier adjacent à l'aire de stationnement qui sera corrigée doit être rehaussé aux frais du requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0739

DDM 2018-4309 – Monsieur Stéphane Bréard – Immeuble situé au 325, rue des Bouleaux

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bréard et affectant l'immeuble situé au 325, rue des Bouleaux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bréard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 394 du cadastre du Québec et situé au 325, rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bréard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 394 du cadastre du Québec et situé au 325, rue des Bouleaux.

1^{er} octobre 2018

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire (garage isolé), lequel empiète de 0,3 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot, prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4309-01 à DDM-2018-4309-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0740

**DDM 2018-4320 – Madame Geneviève Harvey – Immeuble
situé au 55, rue des Chèvrefeuilles**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Harvey et affectant l'immeuble situé au 55, rue des Chèvrefeuilles.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Harvey à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 202 017 du cadastre du Québec et situé au 55, rue des Chèvrefeuilles;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Harvey à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 202 017 du cadastre du Québec et situé au 55, rue des Chèvrefeuilles.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire (garage isolé), lequel empiète de 0,17 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de lot, prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4320-01 et DDM-2018-4320-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0741

**DDM 2018-4325 – Madame Danielle Chrétien – Immeuble situé
au 136-138 rue Champlain**

1^{er} octobre 2018

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Chrétien et affectant l'immeuble situé au 136-138 rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Chrétien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé aux 136-138 rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Chrétien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé au 136-138 rue Champlain.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal, de façon à ce que la corniche et l'avant-toit empiètent respectivement de 0,25 mètre et de 0,2 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4325-01 à DDM-2018-4325-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0742

DDM 2018-4330 – Pépinière Brown 1981 inc. / Josée Bissonnette – Immeuble situé au 54 rue de la Pépinière

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Pépinière Brown 1981, madame Josée Bissonnette, et affectant l'immeuble situé au 54 rue de la Pépinière.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Pépinière Brown 1981, madame Josée Bissonnette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 817 du cadastre du Québec et situé au 54, rue de la Pépinière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juillet 2018 ;

1^{er} octobre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par Pépinière Brown 1981, madame Josée Bissonnette, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 817 du cadastre du Québec et situé au 54, rue de la Pépinière.

Que soit autorisés :

- l'utilisation du polycarbonate comme matériau de parement extérieur des murs et du toit du bâtiment qui sera érigé à cet endroit;
- l'installation d'une clôture dont la hauteur excèdera de 1 mètre la hauteur maximale prescrite à 2 mètres;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4330-01 et DDM-2018-4330-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0743

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 juillet et 18 septembre 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2018-4290 – lot 4 967 166 du cadastre du Québec situé sur la rue des Colibris – Implantation, construction et aménagement du terrain pour la construction d'une garderie et d'une école secondaire, s'apparentant aux plans PIA-2018-4290-01 à PIA-2018-4290-13, aux conditions suivantes :
 - les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant doivent être réalisés selon l'option 1;

1^{er} octobre 2018

- les travaux d'aménagement pour la réalisation de l'allée de circulation à sens unique doivent être réalisés en même temps que l'aménagement de l'aire de stationnement;
- le délai maximal pour la réalisation des travaux d'aménagement de douze cases de stationnement est de 3 ans;
- des supports à vélos doivent être implantés à même le site du projet.

Le plan de plantation pour une seule partie du terrain est refusé.

2. PIA-2018-4307 – 314, 4^e avenue – Modification d'une aire de stationnement, s'apparentant aux plans PIA-2018-4307-01 à PIA-2018-4307-03.
3. PIA-2018-4326 – 136-138, rue Champlain – Agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, s'apparentant aux plans PIA-2018-4326-01 à PIA-2018-4326-06, à la condition suivante :
 - des aménagements paysagers et des plantations doivent être réalisés en bordure de l'aire de stationnement et de la rue Saint-Georges.
4. PIA-2018-4366 – 66, boulevard Saint-Joseph – Ajout d'ouvertures et modification des balcons, s'apparentant aux plans PIA-2018-4366-01 à PIA-2018-4366-04.
5. PIA-2018-4369 – Lot 5 980 287 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde – Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans PIA-2018-4369-01 à PIA-2018-4369-04.
6. PIA-2018-4372 – 829-831, rue Honoré-Mercier – Modification et rénovation du garage isolé, s'apparentant aux plans PIA-2018-4372-01 à PIA-2018-4372-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

2018-10-0744

Don de titres de transport à la Maison Hina

CONSIDÉRANT la demande de la Maison Hina dans le but de recevoir des titres de transport afin de faciliter les

1^{er} octobre 2018

services pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à avoir accès aux services de santé et aux autres organismes auprès desquels ils doivent effectuer différentes démarches ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la remise gratuite à la Maison Hina, de vingt (20) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-0745

Don de titres de transport à la fabrique de la Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste

CONSIDÉRANT que la Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste accueille des familles de réfugiés syriens ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'intégration de ces familles, la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, désire obtenir des billets d'autobus pour le transport urbain régulier (zone 1) pour une année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la remise gratuite à la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, de deux (2) titres de transport mensuels (zone 1), pour une période consécutive de douze (12) mois, à compter de février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

2018-10-0746

Avis de motion – Modification au règlement n° 1125 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

1^{er} octobre 2018

Un projet de règlement est présenté et déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux, conformément aux articles 356 de la Loi sur les cités et villes et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2018-10-0747

Avis de motion – Modification au règlement de zonage dans le but de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment de la zone H-2785 et modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A. « Baillargeon »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans la zone H-2785, cette zone est située sur les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers;
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A « Baillargeon » et d'y ajouter des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres »

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

2018-10-0748

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de l'usage multifamilial de 4 logements dans la zone H-3131

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'ajouter l'usage multifamiliale de 4 logements et les dispositions qui s'y rapportent dans la zone H-3131.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

1^{er} octobre 2018

2018-10-0749

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autoriser des travaux de réhabilitation et de remplacement
d'infrastructures de la rue Poirier**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser les travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

2018-10-0750

**Avis de motion – Modification au règlement sur les permis et
certificats et au règlement sur les plans d'implantation et
d'intégration architecturale**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant :

- le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification relative aux enseignes, à certains travaux sur un bâtiment principal ainsi que la dimension d'un bâtiment accessoire nécessitant un permis
- le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 0945 et ses amendements, dans le but de modifier la dimension d'un bâtiment accessoire assujetti à ce règlement

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CORRESPONDANCE ET
DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

1^{er} octobre 2018

- Liste des personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 août 2018
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no 1679

Résolution de félicitations de la MRC du Haut-Richelieu no 15308-18

Aucune correspondance n'est soumise à l'intention du conseil municipal.

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-0751

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 20h35

Maire

Greffier
